



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-042

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-04-00009 - 290009125 2024 04 04 LANDERNEAU (5 pages)	Page 4
R53-2024-04-04-00010 - 290009158 2024 04 04 CHATEAUNEUF DU FAOU (4 pages)	Page 10
R53-2024-03-15-00001 - 350008520 2024 03 15 FOUGERES (4 pages)	Page 15
R53-2024-03-15-00003 - 350008694 2024 03 15 LOUVIGNE DU DESERT (3 pages)	Page 20
R53-2024-03-15-00004 - 350013223 2024 03 15 PLELAN LE GRAND (4 pages)	Page 24
R53-2024-03-15-00005 - 350024238 2024 03 15 MONTFORT SUR MEU (4 pages)	Page 29
R53-2024-03-14-00008 - 350032694-2024 03 14 RENNES (4 pages)	Page 34
R53-2024-02-27-00006 - 350041372 2024 02 27 DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 39
R53-2024-03-15-00006 - 350045126 2024 03 15 COMBOURG (3 pages)	Page 44
R53-2024-02-16-00004 - 560003956 2024 02 16 LANESTER (4 pages)	Page 48
R53-2024-02-20-00011 - Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental du Morbihan (10 pages)	Page 53
R53-2024-04-04-00008 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Brest pour son activité dentaire (2 pages)	Page 64
R53-2024-04-03-00004 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Concarneau pour son activité dentaire (2 pages)	Page 67
R53-2024-04-03-00002 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Ergué-Gabéric pour son activité dentaire (2 pages)	Page 70
R53-2024-04-03-00003 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Morlaix pour son activité dentaire (2 pages)	Page 73
R53-2024-04-02-00006 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Quimper pour son activité dentaire (2 pages)	Page 76
R53-2024-04-03-00001 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Saint-Renan pour son activité dentaire (2 pages)	Page 79
R53-2024-03-28-00010 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ATOUT MEDICAL" à THEIX-NOYALO (56). (2 pages)	Page 82

ARS-DD22 /

R53-2024-04-12-00001 - ARRETE MODIFICATIF CONSEIL SURVEILLANCE CH LANNION (3 pages) Page 85

DREAL /

R53-2024-04-08-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (4 pages) Page 89

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-04-08-00005 - Arrêté formation pratique SRC DREETS Valérie PEYON (2 pages) Page 94

R53-2024-04-02-00007 - arrêté lancement première campagne d'habilitation au titre de l'aide alimentaire 2024 (2 pages) Page 97

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-04-03-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses programme 303 -DIPN29 (6 pages) Page 100

R53-2024-04-03-00006 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses programme 303 -DIPN45 (6 pages) Page 107

ARS

R53-2024-04-04-00009

290009125 2024 04 04 LANDERNEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lesneven-Landerneau
géré par l'association Amadeus Aide et Soins à Domicile situé à Landerneau
et maintenant la capacité à 170 places**

FINESS : 290009125

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/02/2020 portant fusion et absorption du SSIAS de Daoulas par le SSIAD de Lesneven-Landerneau géré par l'association Amadeus Aide et Soins à Domicile à Landerneau et fixant la capacité à 170 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/03/2024 en vue de la mise en conformité de l'arrêté d'autorisation du SSIAD de Lesneven-Landerneau ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de l'adresse dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le SSIAD de Lesneven-Landerneau géré par l'association Amadeus Aide et Soins à Domicile est, désormais, situé au 2, rue Amédée Belhommet à 29800 LANDERNEAU.

Le siège social de l'association Amadeus Aide et Soins à Domicile est, désormais, situé au 8, rue du Pourquoi Pas à 29260 LESNEVEN.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 152 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées,
- 8 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées avec déficience intellectuelle.

Article 2 : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile, couvre les communes de :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis
Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lannarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Lanneufret	La Roche-Maurice	Le Drennec
Le Folgoët	Lesneven	Le Tréhou
L'Hôpital-Camfrout	Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas
Loperhet	Pencran	Plabennec
Ploudaniel	Ploudiry	Plouédern

Plouider	Plouneour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méen	Saint Thonan	Saint Urbain
Trégarantec	Tréflévénez	Trémaouézan

Article 3 : La zone d'intervention de l'équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes de :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis
Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lannarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Landéda	Lanneufret	Lannilis
La Roche-Maurice	Le Drennec	Le Folgoët
Lesneven	Le Tréhou	L'Hôpital-Camfrout
Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas	Loperhet
Pencran	Plabennec	Ploudaniel
Ploudiry	Plouédern	Plouguerneau
Plouider	Plouneour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méen	Saint Thonan	Saint Urbain
Trégarantec	Tréflévénez	Tréglonou
Trémaouézan		

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Amadeus Aide et Soins à Domicile
Adresse : 8, rue du Pourquoi Pas - 29260 LESNEVEN
N° FINESS : 290035484
SIREN : 330160086
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 170 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Lesneven-Landerneau
Adresse : 2, rue Amédée Belhommet - 29800 LANDERNEAU
N° FINESS : 290009125
SIRET : 33016008600089
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 152

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

04 AVR. 2024

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-04-00010

290009158 2024 04 04 CHATEAUNEUF DU FAOU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
situé à Châteauneuf Du Faou
et maintenant la capacité à 85 places**

FINESS : 290009158

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/06/2023 portant modification de l'adresse du gestionnaire du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Châteauneuf Du Faou et maintenant la capacité à 85 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de mise en conformité de l'arrêté d'autorisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Châteauneuf Du Faou est désormais situé au 1, Park de l'Isle à Châteauneuf Du Faou.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places pour personnes âgées,
- 12 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 places pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou handicapées et/ou souffrant de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes :

Châteaulin	Brasparts	Brennilis
Châteauneuf-du-Faou	Collorec	Coray
Dinéault	Landeleau	Lannédern
Laz	Le Cloître-Pleyben	Le Faou
Lennon	Leuhan	Lopérec
Plonévez-du-Faou	Loqueffret	Pleyben
Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Port-Launay	Saint-Coulitz
Saint-Goazec	Saint-Rivoal	Saint-Ségal
Saint-Thois	Spézet	Trégourez

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

Argol	Berrien	Bolazec
Botmeur	Brasparts	Brennilis
Camaret-sur-Mer	Carhaix-Plouguer	Châteaulin
Châteauneuf-du-Faou	Cléden-Poher	Le Cloître-Pleyben
Collorec	Coray	Crozon
Dinéault	Le Faou	La Feuillée
Huelgoat	Kergloff	Landeleau
Landévennec	Lannédern	Lanvéoc
Laz	Lennon	Leuhan
Locmaria-Berrien	Lopérec	Loqueffret
Motreff	Pleyben	Plonévez-du-Faou
Plounévezel	Plouyé	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h
Port-Launay	Poullaouen	Roscanvel
Rosnoën	Saint-Coulitz	Saint-Goazec
Saint-Hernin	Saint-Nic	Saint-Rivoal
Saint-Ségal	Saint-Thois	Scrignac
Spézet	Trégourez	Telgruc
Trégarvan		

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association de développement sanitaires des Montagnes Noires
Adresse : 1, place Park de l'Isle - 29520 Châteauneuf Du Faou
N° FINESS : 290009141
SIREN : 330284399
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du service est fixée à 85 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Châteauneuf Du Faou
Adresse : 1, place Park de l'Isle 29520 Châteauneuf Du Faou
N° FINESS : 290009158
SIRET : en cours
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 67

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 3/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

04 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-15-00001

350008520 2024 03 15 FOUGERES

ARRETE

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
Fougères géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fougères
et portant la capacité totale à : 106 places**

FINESS : 350008520

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 5 juillet 2019 portant élargissement de la zone d'intervention de l'ESAD de Fougères et fixant la capacité totale à 10 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD de Fougères à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fougères est autorisé à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Fougères.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes : Beaucé, Billé, Combourtille, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Lécousse, Luitré, Parcé, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes.-

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Beaucé, Billé, Chauvigné, Combourtille, Dompierre du Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Landéan, La Bazouge du Désert, La Chapelle-Janson, La Chapelle Saint Aubert, La Selle en Luitré, Le Chatelier, Le Ferré, Le Loroux, Le Tiercent, Laignelet, Lécousse, Les Portes du Coglais (Coglès, Montours et La Selle en Coglès), Louvigné du Désert, Luitré, Maen-Roch (St-Brice en Coglès et St-Etienne en Coglès), Marcillé-Raoul, Mellé, Monthault, Noyal-sous-Bazouges, Parcé, Parnigé, Poilley, Rimou, Romagné, Saint Georges de Chesné, Saint-Georges de Reintembault, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire des Landes, Saint-Marc le Blanc, Saint-Rémy du Plain, Saint Sauveur des Landes, Val Couesnon (Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie, Tremblay), Vendel, Villamée,

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Adresse : 7 Porte Saint-Léonard – 35300 Fougères
N° FINESS : 350012373
SIREN : 263 501 074
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 106 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Fougères
Adresse : 88 rue de la Forêt - BP 234 - 35301 Fougères cedex
N° FINESS : 350008520
SIRET : 263 501 074 001 28
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 93

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 MARS 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-15-00003

350008694 2024 03 15 LOUVIGNE DU DESERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de 3 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
Louvigné-du-Désert géré par l'Association Anne Boivent à Fougères
et portant la capacité totale à : 33 places**

FINESS : 350008694

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Fougères géré par l'association Anne Boivent fixant la capacité totale à 30 places ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD Anne Boivent de Louvigné-du-Désert à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Anne Boivent est autorisée à étendre la capacité de 3 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Louvigné-du-Désert.

L'autorisation prend effet au 1^{er} avril 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : La Bazouge-du-Désert, Le Ferré, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault, Parigné, Poilley ; Saint-Georges-de-Reintembault, Villamée.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Anne Boivent Adresse : 8 boulevard de la Chesnardière - 35300 Fougères N° FINESS : 350043915 SIREN : 434473294 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 33 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Louvigné
Adresse : 8 chemin des Oiseaux - 35420 Louvigné-du-Désert
N° FINESS : 350008694
SIRET : 434 473 294 001 23
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 33

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 MARS 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-15-00004

350013223 2024 03 15 PLELAN LE GRAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
Plélan-le-Grand géré par l'Association Vivons Chez Nous à Plélan-le-Grand
et portant la capacité totale à : 51 places**

FINESS : 350013223

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Plélan le Grand et fixant la capacité totale à 45 places ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD Vivons chez Nous de Plélan-le-Grand à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Vivons Chez Nous est autorisée à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Plélan-le-Grand.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes : Bovel, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic, Comblessac, Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Séglin, Saint-Thurial, Treffendel et Val d'Anast (Campel et Maure-de-Bretagne).

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Vivons Chez Nous Adresse : Mairie - 35380 Plélan-Le-Grand N° FINESS : 350012753 SIREN : 378 421 325 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 51 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Plélan-le-Grand
Adresse : 9 rue du Marché – 35380 Plélan-Le-Grand
N° FINESS : 350013223
SIRET : 329 243 786 000 38
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 46

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 MARS 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-15-00005

350024238 2024 03 15 MONTFORT SUR MEU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
Montfort-St Méen le Grand géré par le Centre hospitalier Brocéliande
et portant la capacité totale à : 105 places**

FINESS : 350024238

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 octobre 2021 portant fusion des autorisations du SSIAD de Montfort-sur-Meu géré par le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu et du SSIAD de Saint-Méen-le-Grand géré par le centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et transfert de gestion vers le centre hospitalier de Brocéliande et fixant la capacité totale à 99 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD Brocéliande à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier Brocéliande est autorisé à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Montfort-Saint Méen le Grand.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes : La Baussaine, Bécherel, Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Breteil, Cardroc, La Chapelle du Lou du Lac (Le Lou-du-Lac et la Chapelle-du-Lou), La Chapelle-Thouarault, Clayes, Le Crouais, Gaël, Iffendic, Les Iffs, Irodouër, Landujan, Langan, Longaulnay, Médréac, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Muel, La Nouaye, Pleumeleuc, Quédillac, Romillé, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Gonlay, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac, Talensac et Le Verger.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier de Brocéliande Adresse : 33 Rue Saint-Nicolas – 35160 Montfort Sur Meu N° FINESS : 350055166 SIREN : 200 095 982 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD du Centre hospitalier Brocéliande
Adresse : 33 Rue Saint-Nicolas – BP 6209 – 35160 Montfort Sur Meu
N° FINESS : 350024238
SIRET : 200 905 982 000 35
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 103

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 MARS 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-14-00008

350032694-2024 03 14 RENNES

ARRETE
portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint-Héliier géré par l'Association Saint-Héliier situé à RENNES

et maintenant la capacité à 92 places

FINESS : 350032694

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre Ressources Territorial pour les personnes âgées

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/03/2021 portant modification de la répartition de la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint-Héliier et maintenant la capacité à 92 places ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé le 15 novembre 2023 par la Résidence Saint-Héliier et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Résidence Saint-Héliier est autorisé à créer un centre ressources territorial (CRT) situé à Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes
- 45 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.
- 7 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- Centre ressources territorial pour personnes âgées

Article 2 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Saint-Héliier Adresse : 54 rue Saint-Héliier - 35000 RENNES N° FINESS : 350046199 SIREN : 504545443 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Saint-Hélier
Adresse : 15 avenue des Français Libres - 35000 RENNES
N° FINESS : 350032694
SIRET : 50454544300039
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 40

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 45

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 7

Activité médico-sociale 4

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

14 MARS 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-02-27-00006

350041372 2024 02 27 DOL DE BRETAGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Dol-de-Bretagne géré par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays de Dol-de-Bretagne et portant la capacité totale à : 54 places

FINESS : 350041372

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Dol de Bretagne et fixant la capacité totale à 48 places :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD ADMR de Dol-de-Bretagne à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Pays de Dol-de-Bretagne est autorisée à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Dol-de-Bretagne.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap est modifiée et couvre les communes suivantes : Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Broualan, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Fresnais, Le Vivier-sur-Mer, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen, Sougéal, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Adresse : 16 rue Pierre Semard – 35120 DOL DE BRETAGNE N° FINESS : 350041364 SIREN : 329 243 786 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 54 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD ADMR
Adresse : 16 rue Pierre Semard – 35120 DOL DE BRETAGNE
N° FINESS : 350041372
SIRET : 329 243 786 00038
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 48

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 FEV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-15-00006

350045126 2024 03 15 COMBOURG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant extension de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
Combours géré par l'Association Centre de Soins Joséphine Le Bris à Combours
et portant la capacité totale à : 36 places**

FINESS : 350045126

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Combours et fixant la capacité totale à 30 places :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD de Combourg à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Centre de Soins Joséphine Le Bris est autorisée à étendre la capacité de 6 places au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Combourg.

L'autorisation prend effet au 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : Bonnemain, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Lourmais, Meillac, Mesnil Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin, Tressé), Plesder, Pleugueneuc, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Trémeheuc, Tréverien, Trimer et Le Tronchet.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Centre de Soins Joséphine Le Bris Adresse : 48 avenue de la Libération - 35270 Combourg N° FINESS : 350000642 SIREN : 309 470 094 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 36 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Combourg
Adresse : 48 avenue de la Libération - 35270 Combourg
N° FINESS : 350045126
SIRET : 309 470 094 000 17
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 36

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 MARS 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-16-00004

560003956 2024 02 16 LANESTER

ARRETE

**portant modification de la dénomination sociale et de l'adresse du foyer d'accueil médicalisé
« Foyer Soleil » devenant l'établissement d'accueil médicalisé « Les Villas d'Orient »
géré par MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL situé à LANESTER
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 560003956

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 23/12/2016 portant renouvellement de l'EAM Foyer soleil situé à Lorient ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/11/2018 portant extension de 9 places de l'EAM Foyer soleil ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant le projet immobilier « Villas d'Orient » de la Mutualité Bretagne sanitaire et social, et son ouverture prévue à Lanester le 20 mars 2024 ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Les capacités de l'EAM Foyer soleil (560003956), de l'EAM Villa soleil à Pont Scorff (560028730), de l'EAM Foyer soleil annexe Bréhan à Bréhan (560028748), ainsi que 3 places d'accueil de jour de l'EAM Rorh Mez à Ploemeur, sont regroupées au sein d'un nouveau site dénommé « EAM Les Villas d'orient » à Lanester.

Par conséquent les sites de l'EAM Villa soleil à Pont Scorff (560028730), et de l'EAM Foyer soleil annexe Bréhan à Bréhan (560028748), sont fermés.

Ces regroupements entrent en vigueur au 20 mars 2024.

L'autorisation tous sites confondus est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 76 places d'internat
- 13 places d'accueil de jour
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL Adresse : 14 R JEAN BAPTISTE COLBERT - 56100 LORIENT N° FINESS : 560006074 SIREN : 777863820 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LES VILLAS D'ORIENT
Adresse : 44 RUE EMILE COMBES - 56600 LANESTER
N° FINESS : 560003956
SIRET : EN COURS
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 19

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 13

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM LA CLE DES CHAMPS
Adresse : 20 R DU MANEZ - 56240 PLOUAY
N° FINESS : 560018368
SIRET : 77786382000372
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 32

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM RORH MEZ
Adresse : RTE DE RORH MEZ 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560024390
SIRET : 77786382000224
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 25

Article 4 :

Cette autorisation est valable, en ce qui concerne le site « Villas d'Orient » à Lanester, sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du département du Morbihan, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/02/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-02-20-00011

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental du Morbihan

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/MORBIHAN/2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Elise NOGUERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

David LAPPARTIENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 nommant Monsieur David LAPPARTIENT Président du Conseil Départemental du Morbihan ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Morbihan dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département du Morbihan, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental du Morbihan. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

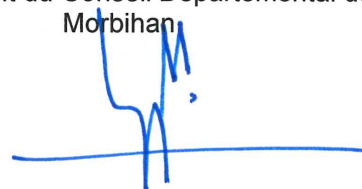
Fait à Rennes, le 20 FEV. 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de Bretagne



Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental du
Morbihan



David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département du Morbihan

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2024	31/03/2024	560000580	RESIDENCE TY NOAL	560002313	RESIDENCE TY NOAL
		560000622	MAISON DE RETRAITE SARZEAU	560002354	EHPAD PIERRE DE FRANCHEVILLE
		560000655	MAISON DE RETRAITE ST JEAN BREVELAY	560002388	EHPAD VILLAGE DU PORHOET
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	560018608	RESIDENCE KERELYS
		560022246	CPRB DE BILLIERS	560030231	SAMSAH CPRB DE BILLIERS
		770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	560021479	RESIDENCE LES HERMINES
	30/06/2024	560000507	MAISON DE RETRAITE BAUD	560002230	RESIDENCE LE CLOS DES GRANDS CHENES
		560001752	SAS LES OCEANIDES	560010548	EHPAD LES OCEANIDES
		560003253	SAS CASTEL D'OR	560011785	RESIDENCE L'HESPERIE
		560020588	SAS RESIDENCE SAINT DOMINIQUE	560011850	RESIDENCE SAINT DOMINIQUE
	31/07/2024	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560024887	RESIDENCE TER ET MER
	31/12/2024	350046199	ASSOCIATION SAINT-HELIER	560004202	MAISON D'ACCUEIL ANGELIQUE LE SOURD
				560030223	EHPAD LES PINS
		440052173	LA VILLA OCEANE	560026395	EHPAD LA VILLA OCEANE
	560000564	MAISON DE RETRAITE MAURON	560002297	EHPAD RESIDENCE PAPILLON D'OR	

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2024	31/12/2024	560001026	CCAS PLUMELIAU BIEUZY	560006520	EHPAD AU FIL DU TEMPS
		560005829	CCAS GUILLIERS	560004939	RESIDENCE LES BLES D'OR
		560008732	CCAS GUIDEL	560012247	RESIDENCE SAINT MAURICE
		560008781	CCAS PENESTIN	560006553	RESIDENCE TREMER
		560009078	SAS LA VILLA TOHANNIC	560009219	EHPAD LA VILLA TOHANNIC
		560014508	ASSOCIATION PERRINE SAMSON	560011728	MAISON SAINTE FAMILLE
				560011801	MAISON SAINTE MARIE
560022733	ASSOCIATION ECLORE	560022741	CAMSP ECLORE		
2025	31/03/2025	560002032	EPSM MORBIHAN	560023426	EAM KERUHEL
	560024408			EAM GUERIGNAN	
	560000044			CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL	560006678
	31/12/2025	560000077	CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN	560006751	MAISON DE RETRAITE
		560000085	HOPITAL DE BELLE ILE EN MER	560006702	EHPAD YVES LANCO
				560011520	FAM DE BELLE ILE
		560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	560000267	EHPAD LA CHAUMIERE
		560000606	MAISON DE RETRAITE QUIBERON	560002339	EHPAD LA ROSE DES VENTS
		560000630	MAISON DE RETRAITE LA GACILLY	560002362	RESIDENCE LE LAURIER VERT
		560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560003956	EAM FOYER SOLEIL
				560018368	EAM LA CLE DES CHAMPS
				560024390	EAM RORH-MEZ
				560024754	SAMSAH 56

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560028730	EAM FOYER SOLEIL PONT SCORFF
				560028748	EAM FOYER SOLEIL BREHAN
		560006108	CCAS VANNES	560004756	RESIDENCE SABINE DE NANTEUIL
		560007619	CCAS PLOURAY	560009664	RESIDENCE DU MIDI
		560008559	CCAS SAINT AVE	560009904	EHPAD RESIDENCE DU PARC
		560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	560008849	MAISON DE RETRAITE KERIOLET
				560024648	MAISON DE RETRAITE PRATEL IZEL
				560024655	MAISON DE RETRAITE DE KERLEANO
				560024663	MAISON DE RETRAITE LES MAISONS DU LAC
		560026635	ASSOCIATION LA CHARTREUSE	560019218	EHPAD LA SAGESSE
		560026833	ASSOCIATION APAHCOM	560026791	SAMSAH TRAEZHENN APAHCOM
		560027740	CCAS PLOERMEL	560005159	RESIDENCE ST ANTOINE
		560029662	ETABLISSEMENT PUBLIC EHPAD MALESTROIT	560009722	RESIDENCE ROUSSADOU
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	560023392	EAM KERDONIS
560026809	SAMSAH 56 VANNES APF FRANCE HANDICAP				
2026	31/12/2026	560000523	MAISON DE RETRAITE TY MEM BRO	560002255	EHPAD TY MEM BRO
		560000531	MAISON DE RETRAITE ETEL	560002263	EHPAD MEN GLAZ
		560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	560009987	FAM DE KER-SIOUL
				560017089	FAM GWEN RAN
		560024036	EHPAD BARR HEOL		
560002222	CH DE BASSE-VILAINE	560006736	EHPAD CH DE BASSE VILAINE		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2026	31/12/2026	560007528	CCAS CLEGUEREC	560007536	RESIDENCE BELLE ETOILE
		560023376	ASSOCIATION ARGO	560009581	RESIDENCE EDILYS
				560012288	RESIDENCE KANDELYS
				560012304	RESIDENCE EDILYS
920030186	ASSOCIATION ARPAVIE	560019119	RESIDENCE TAL AR MOR		
2027	31/12/2027	350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	560006777	EHPAD CH REDON SITE CARENTOIR
		560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560005613	MAISON DE RETRAITE
		560000556	MAISON DE RETRAITE MENEZ DU	560002289	RESIDENCE MENEZ DU
		560000572	MAISON DE RETRAITE MUZILLAC	560002305	RESIDENCE OCEANE
		560000663	MAISON DE RETRAITE GUER	560002396	EHPAD GUER
		560000978	ASSOCIATION LANN EOL	560005472	EHPAD LANN EOL
		560001497	RESIDENCE MAREVA	560003626	RESIDENCES MAREVA LES OREADES
				560003634	RESIDENCES MAREVA LES NYMPHEAS
				560009649	RESIDENCES MAREVA LE PARC DU CARMEL
				560016008	RESIDENCE MAREVA PARC ER VOR
		560003329	MAISON DE RETRAITE GRANDCHAMP	560004905	RESIDENCE DE LANVAUX
		560005167	CCAS PLOUAY	560009425	RESIDENCE LOUIS ROPERT
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	560004772	GHBS EHPAD LA COLLINE
560006710	GHBS EHPAD LE FAOUEZ				
560025686	GHBS EHPAD KERDURAND				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2027	31/12/2027	560005795	CCAS LANESTER	560006488	RESIDENCE LE COUTALLER
		560005811	CCAS HENNEBONT	560004947	EHPAD RESIDENCE STER GLAZ
		560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560012411	FAM LES LAVANDIERES
				560024358	EAM TY BALAFENN
		560005944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 56	560026544	CAMSP PONTIVY
		560006116	CCAS SERENT	560005191	RESIDENCE LES DEUX ROCHES
		560006132	CCAS PONTIVY	560005175	RESIDENCE PASCOT
				560009573	RESIDENCE LIOT
		560006181	CCAS MENEAC	560005118	RESIDENCE LA METAIRIE
		560006868	CCAS INZINZAC LOCHRIST	560006876	RESIDENCE PEN ER PRAT
		560008443	CCAS PLUVIGNER	560009250	RESIDENCE DE PORH-KER
		560008575	CCAS ARRADON	560009565	RESIDENCE KERNETH
		560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	560006389	FAM LE LIORZIG
				560007858	AUDI-CAMSP
		560015364	CCAS THEIX NOYALO	560015372	EHPAD ROZ AVEL
		560018079	ASSOCIATION ANNE DE BRETAGNE	560012239	RESIDENCE ANNE DE BRETAGNE
		560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	560024382	CAMSP LE COIN DE SOLEIL
		560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560024341	EAM LES FONTAINES
560030611	EAM ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES				
750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	560004368	EHPAD KER LAOUEN		
750056335	SAS MEDICA FRANCE	560012213	KORIAN LES DEUX MERS		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2027	31/12/2027	830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	560023186	RESIDENCE PERSONNES AGEES LE DIVIT
		920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	560011819	MAISON DE RETRAITE ORPEA
2028	30/06/2028	560000549	ESMS LE FLORILEGE	560026171	FAM LE FLORILEGE
		560006058	CCAS LORIENT	560023988	MAISON DE RETRAITE KERVENANEC
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	560024788	RESIDENCE KERELYS
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	560018129	SAMSAH HOVIA - ARZON
				560026957	SAMSAH HOVIA - PLOERMEL
	560031304			SAMSAH HOVIA AURAY	
	31/12/2028	560000515	MAISON DE RETRAITE TI AIEUL	560002248	EHPAD TI AIEUL
		560000549	ESMS LE FLORILEGE	560002271	EHPAD LE FLORILEGE
		560000598	MAISON DE RETRAITE QUESTEMBERT	560002321	RESIDENCE BOIS JOLI
		560000614	MAISON DE RETRAITE ROCHEFORT EN TERRE	560002347	MAISON D'ACCUEIL DU GRAND JARDIN
				560024838	MAISON D'ACCUEIL DE LA MARE
		560000648	ETABLISSEMENT PUBLIC D'ALLAIRE	560002370	MAISON DE RETRAITE LES AJONCS D'OR
		560002032	EPSM MORBIHAN	560024606	RESIDENCE ARC-EN-CIEL
		560003352	SARL PLAISANCE VILLAGE	560012346	RESIDENCE PLAISANCE
		560004699	CCAS GROIX	560004921	EHPAD TY LAOUEM
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	560024549	GHBS EHPAD KERBERNES
				560024556	GHBS EHPAD KERLIVIO
		560005761	CCAS LOCMIQUELIC	560004988	RESIDENCE LE GLOUAHEC
560005878		CCAS BUBRY	560004863	RESIDENCE LOUIS ONORATI	

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2028	31/12/2028	560006801	CCAS LANGUIDIC	560006819	RESIDENCE LE MAREGO
		560006827	CCAS CAUDAN	560006835	RESIDENCE LE BELVEDERE
		560007965	CCAS MELRAND	560003915	MAPA RESIDENCE DES FONTAINES
		560008583	CCAS ILE AUX MOINES	560010084	RESIDENCE LEON VINET
		560011660	CCAS SAINT GONNERY	560011694	MAPA DE LA RIGOLE D'HILVERN
		560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560003931	RESIDENCE LA LORIENTINE
				560011777	RESIDENCE PIERRE MEHA
				560012148	RESIDENCE DE L'ARGOAT
				560012189	RESIDENCE DE LA SARRE
				560012270	RESIDENCE DES AJONCS
				560015406	RESIDENCE DE L'ETANG
				560015414	RESIDENCE DU LAC
				560017899	RESIDENCE LA CHESNAIE
				560019069	RESIDENCE BEAUPRE LALANDE
				560022170	RESIDENCE KERLOUDAN
				560025694	RESIDENCE LES COULEURS DU TEMPS
				560025892	RESIDENCE LES DUNES
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	560015919	RESIDENCE KERELYS
				560017949	RESIDENCE KERELYS
				560023384	RESIDENCE KERELYS
560024986	RESIDENCE KERELYS				

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2028	31/12/2028	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560025645	RESIDENCE KERELYS
		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	560004798	CHCB SITE EHPAD PONTIVY
		560026940	CCAS DE VAL D'OUST	560011769	MAPA EMMANUEL BONO
				560011876	RESIDENCE DE L'OUST
		750828717	LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE	560011835	RESIDENCE DE KER PEHEFF
		770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	560025520	EHPAD VIRGINIE DANION
940004088	ADEF RESIDENCES	560005027	EHPAD LA MAISON DES TAMARIS		

ARS

R53-2024-04-04-00008

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste ALV HEOL de Brest pour son
activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Brest pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Brest.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Brest
242 rue Jean Jaurès
29200 BREST
FINESS ET : 29 002 087 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00004

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste ALV HEOL de Concarneau
pour son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Concarneau pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Concarneau.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Concarneau
2 Rue Lucien Vidie
29900 CONCARNEAU
FINESS ET : 29 003 800 9

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00002

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste ALV HEOL de Ergué-Gabéric
pour son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Ergué-Gabéric pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Ergué-Gabéric.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Ergué-Gabéric
4 rue Jacques Cartier
29000 ERGUE-GABERIC
FINESS ET : 29 003 179 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00003

Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Morlaix pour son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Morlaix pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Morlaix.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Morlaix
14 Allée du Poan Ben
29600 MORLAIX
FINESS ET : 29 000 758 2

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-02-00006

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste ALV HEOL de Quimper pour
son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Quimper pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Quimper.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Quimper
2 rue du Frugy
29000 QUIMPER
FINESSE ET : 29 000 615 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00001

Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV HEOL de Saint-Renan pour son activité dentaire

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL
de Saint-Renan pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Saint-Renan.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Saint-Renan
6 rue du Pont de bois
29290 SAINT-RENAN
FINESS ET : 29 002 740 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-03-28-00010

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ATOUT MEDICAL" à THEIX-NOYALO (56).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ATOUT MEDICAL" à THEIX-NOYALO (56)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 24 novembre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « ATOUT MEDICAL » pour son site de rattachement situé ZA Saint-Léonard Nord - Impasse Jean-Marie Le Bris à THEIX-NOYALO (56450) ;

VU la demande reçue le 11 décembre 2023 présentée par la Société « ATOUT MEDICAL », dont le siège social est situé 33 rue Lavoisier - ZAC des Monts Gaultier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé ZA Saint-Léonard Nord - Impasse Jean-Marie Le Bris à THEIX-NOYALO (56450) ;

VU l'avis favorable avec réserves de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 13 février 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société « ATOUT MEDICAL », dont le siège social est situé 33 rue Lavoisier - ZAC des Monts Gaultier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZA Saint-Léonard Nord - Impasse Jean-Marie Le Bris à THEIX-NOYALO (56450) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49) et Vendée (85), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne dispose pas de site de stockage annexe.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS-DD22

R53-2024-04-12-00001

ARRETE MODIFICATIF CONSEIL SURVEILLANCE
CH LANNION

Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LANNION-TRESTEL (Côtes d'Armor)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 relative à la composition du conseil de surveillance ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 21 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor ;

Considérant le courriel du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 10 avril 2024 désignant Madame le docteur Véronique MEROUR en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel au sein du collège des personnels (représentants de la CME) ;

Considérant le courriel du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 10 avril 2024 mentionnant que les docteurs Catherine MONTAGNE et Gildas LE BOUFFANT n'ont plus la qualité de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel au sein du collège des personnels (représentants de la CME) ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

ARRETE

Article 1^{er} : La catégorie des représentants de la Commission Médicale d'Établissement, mentionnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 avril 2024, est modifiée comme suit :

Collège des personnels :	
Mme le Dr MEROUR Véronique	Représentante de la commission médicale d'établissement
A désigner	Représentant de la commission médicale d'établissement

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

12 AVR. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,

François NEGRIER

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, Rue Kergomar BP 70348 – 22303 LANNION (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000368, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. LE BIHAN Paul	Maire de LANNION
Mme LE CORRE Maryvonne	Adjointe au Maire de PERROS GUIREC
M. PONCHON François	Représentant Lannion-Trégor Communauté
M. EGAULT Gervais	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme GUILLOU Marie-Annick	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mme le Dr MEROUR Véronique	Représentante de la commission médicale d'établissement
<i>A désigner</i>	Représentant de la commission médicale d'établissement
Mme LOSTYS Françoise	Représentante des organisations syndicales (CGT)
M. LASBLEIZ Pascal	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Mme ALLAINMAT Myriam	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme DIDELOT Amandine	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme SAUVE Julie	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. PERON Jean-Pierre	Personnalité qualifiée, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme HERLIDOU Joëlle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LE SERRE Hervé	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire	
La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique	
La directrice de la caisse d'assurance maladie des Côtes d'Armor ou son représentant	
Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

DREAL

R53-2024-04-08-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
numérique pour les actes des programmes gérés
sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES



ARRETE

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes
gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 05 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bretagne,

Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE,

Directeur

Le 8 avril 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-04-08-00005

Arrêté formation pratique SRC DREETS Valérie
PEYON



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance ; de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, portant nomination de Madame Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 portant intégration de Madame Valérie PEYON dans le corps des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Valérie PEYON au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle à compter du 8 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Valérie PEYON, attaché d'administration est admise à suivre à compter du 8 avril 2024, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 2

Mme Valérie PEYON participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 8 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice régionale de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-04-02-00007

arrêté lancement première campagne
d'habilitation au titre de l'aide alimentaire 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté

**fixant au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation
au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du Ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS.

Arrête :

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés au plus tard le 02 juin 2024, en 1 exemplaire :

- De préférence sous format dématérialisé à : dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr et aurelie.lambillotte@dreets.gouv.fr
- A défaut par courrier à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bretagne – Pôle cohésion sociale – Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex

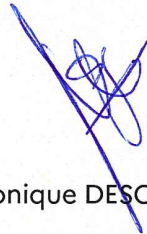
Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifié à chaque association habilitée.

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 15 septembre 2024.

Article 3 : Le secrétariat général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cesson-Sévigné, le 2 AVR. 2024

P/le Préfet de la région Bretagne et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-04-03-00005

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution des dépenses programme 303
-DIPN29

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE A L'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME 303**

ENTRE

- d'une part, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, Hervé TOURMENTE, responsable de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, désigné sous le terme de « délégant »,

et

- d'autre part, le directeur interdépartemental de la police nationale du département du Finistère, Alain BEAUCE, désigné sous le terme de « délégataire »,

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 «Immigration et asile »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de certains actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0303-CLII-DOUE.

Le délégant continue à assurer le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour l'UO 0303-CLII-DOUE, sa cartographie budgétaire et l'imputation des dépenses qui y est rattachée sont précisées en annexe 1.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Pour l'exécution financière des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique portée par le programme 303, le délégataire, dans la limite de ses attributions et pour le périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, est chargé de la signature des actes, décisions et pièces comptables.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement des dépenses, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. En matière d'engagement des dépenses, le délégataire assure :

- la saisie et la validation des demandes d'achat dans Chorus-formulaires ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques hors marché ;
- la saisie et la validation des subventions ;
- la certification du service fait ;
- la demande de création et de modification des tiers ;
- la demande de création des fiches immobilisation et le suivi comptable de ces dernières ;

Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion.

Il déploie, en liaison avec les services du délégant, les dispositifs de contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau.

2. En matière de recettes, le délégataire assure la constitution du dossier d'émission du titre de recette et la saisie dans Chorus-formulaires.

3. Pour la gestion de la carte achat, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1 ou 3 prévu pour l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, le délégataire est chargé de la signature de tous documents comptables nécessaires et de la désignation du nom des porteurs de carte achat.

Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté d'exécution.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant reste responsable de la programmation des crédits (AE et CP) et de sa mise à jour. Il organise, avec le délégataire, un dialogue régulier pour ajuster la programmation et notifier les moyens disponibles au délégataire. Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et des relations avec le contrôleur budgétaire.

Le délégant reste responsable de l'exécution financière des actes relevant du périmètre budgétaire de l'UO 0303-CLII-DOUE dans Chorus.

Le délégant reste responsable de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5 - Conditions d'exécution de la délégation

Le délégataire délègue nominativement à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans le respect des règles relatives à l'ordonnancement secondaire, la réalisation des actes visés à l'article 2.

L'annexe 2 de la présente convention liste les agents et leurs compétences.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'ensemble des parties.

Lorsque les modifications ne portent que sur l'actualisation des subordonnés du délégataire, mentionnés à l'annexe 2, la modification est réalisée par voie de courriel, aux adresses suivantes :

Pour le délégant : sgami-ouest-chorus-audit-contrôle@interieur.gouv.fr

Pour le délégataire : dipn29-so@interieur.gouv.fr

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 - Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Rennes, le **03 AVR. 2024**

Le délégataire,
le directeur interdépartemental de la
Police Nationale du Finistère



Alain BEAUCE

Le délégant,
le préfet délégué à la défense et à la
sécurité Ouest,

3h24

Hervé TOURMENTE

ANNEXE 1

<i>Service Exécutant</i>	MI5PLTF035	
<i>Centre Financier</i>	0303-CLII-DOUE	
<i>Centres de coût</i>	LRACLII035	LRA Ouest pérennes
<i>RPROG</i>	Le directeur général des étrangers en France	
<i>RBOP</i>	Le sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière	
<i>RUO</i>	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest	

ANNEXE 2

Centre financier 0303-CLII-DOUE

Liste des agents de la direction interdépartementale de la police nationale du Finistère,
désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom	Grade	Fonction
HOARAU Nicolas	Commissaire divisionnaire	Directeur départemental adjoint
CAZUGUEL Michèle	Attachée principale d'administration	Cheffe du SGO
LAVENANT Solène	Attachée d'administration	Adjointe à la cheffe du SGO
GOURMELON Nicolas	SACS	Chef bureau finances
BERNARD Sylvie	AAP1	Gestionnaire budgétaire
GERBAULT Délisia	AAP2	Gestionnaire budgétaire

b) Certification du service fait

Nom/prénom	Grade	Fonction
GOURMELON Nicolas	SACS	Chef bureau finances
BERNARD Sylvie	AAP1	Gestionnaire budgétaire
GERBAULT Délisia	AAP2	Gestionnaire budgétaire

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-04-03-00006

Convention de délégation de gestion relative à
l'exécution des dépenses programme 303
-DIPN45

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE A L'EXÉCUTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME 303**

ENTRE

- d'une part, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, Hervé TOURMENTE, responsable de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, désigné sous le terme de « délégant »,

et

- d'autre part, le directeur interdépartemental de la police nationale du département 45 (DIPN 45), désigné sous le terme de « délégataire »,

- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 « Immigration et asile »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de certains actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0303-CLII-DOUE.

Le délégant continue à assurer le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Pour l'UO 0303-CLII-DOUE, sa cartographie budgétaire et l'imputation des dépenses qui y est rattachée sont précisées en annexe 1.

Article 2 - Prestations accomplies par le délégataire

Pour l'exécution financière des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique portée par le programme 303, le délégataire, dans la limite de ses attributions et pour le périmètre d'exécution budgétaire de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, est chargé de la signature des actes, décisions et pièces comptables.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement des dépenses, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. En matière d'engagement des dépenses, le délégataire assure :

- la saisie et la validation des demandes d'achat dans Chorus-formulaires ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques hors marché ;
- la saisie et la validation des subventions ;
- la certification du service fait ;
- la demande de création et de modification des tiers ;
- la demande de création des fiches immobilisation et le suivi comptable de ces dernières ;

Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion.

Il déploie, en liaison avec les services du délégant, les dispositifs de contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau.

2. En matière de recettes, le délégataire assure la constitution du dossier d'émission du titre de recette et la saisie dans Chorus-formulaires.

3. Pour la gestion de la carte achat, dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1 ou 3 prévu pour l'unité opérationnelle 0303-CLII-DOUE, le délégataire est chargé de la signature de tous documents comptables nécessaires et de la désignation du nom des porteurs de carte achat.

Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté d'exécution.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant reste responsable de la programmation des crédits (AE et CP) et de sa mise à jour. Il organise, avec le délégataire, un dialogue régulier pour ajuster la programmation et notifier les moyens disponibles au délégataire. Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement et des relations avec le contrôleur budgétaire.

Le délégant reste responsable de l'exécution financière des actes relevant du périmètre budgétaire de l'UO 0303-CLII-DOUE dans Chorus.

Le délégant reste responsable de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5 - Conditions d'exécution de la délégation

Le délégataire délègue nominativement à ses subordonnés, sous sa responsabilité et dans le respect des règles relatives à l'ordonnancement secondaire, la réalisation des actes visés à l'article 2.

L'annexe 2 de la présente convention liste les agents et leurs compétences.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'ensemble des parties.

Lorsque les modifications ne portent que sur l'actualisation des subordonnés du délégataire, mentionnés à l'annexe 2, la modification est réalisée par voie de courriel, aux adresses suivantes :

Pour le délégant sgami-ouest-chorus-audit-control@interieur.gouv.fr

Pour le délégataire dipn45-so@interieur.gouv.fr

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8 - Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Rennes, le **03 AVR. 2024**

Le délégataire,
le Commissaire Général
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale du Loiret

Thierry GUIGUET-DORON

Le délégant,
le préfet délégué à la défense et à la
sécurité Ouest,

3424

Hervé TOURMENTE

ANNEXE 1

<i>Service Exécutant</i>	MI5PLTF035	
<i>Centre Financier</i>	0303-CLII-DOUE	
<i>Centres de coût</i>	CRACLII045	CRA 45
<i>RPROG</i>	Le directeur général des étrangers en France	
<i>RBOP</i>	Le sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière	
<i>RUO</i>	Le préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest	

ANNEXE 2

Centre financier 0303-CLII-DOUE

Liste des agents de la direction interdépartementale de la police nationale du LOIRET (DIPN45), désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom	Grade	Fonction
Evelyne DROZD	Attache	Responsable SO – SIPAF / CRA 45
Céline DE SOUSA MOREIRA	SA	Chef Section Exécution Budgétaire DIPN45
Isabelle PIROT	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Chloe BERREST	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Christophe DELOST	Attaché	Chef SDSO
Laurent COURBE	Attaché	Chef Pôle Finances

b) Certification du service fait

Nom/prénom	Grade	Fonction
Evelyne DROZD	Attache	Responsable SO – SIPAF/CRA 45
Céline DE SOUSA MOREIRA	SACN	Chef Section Exécution Budgétaire DIPN45
Isabelle PIROT	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Chloe BERREST	AAP	Gestionnaire Budget DIPN 45
Christophe DELOST	Attaché	Chef SDSO
Laurent COURBE	Attaché	Chef Pôle Finances

